Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_15-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 17/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie.

Absents : LE COZ Roxanne
MEZIANE Nabila
VIENNOT Josiane

Représentés : CHRETIEN Hervé par MILLOT Jean-Marc
HAMON Richard par DIDIER Evelyne
LEXCELLENT Nicolas par MALEZIEUX Samantha
MENET Antoine par DEVOLDER Catherine
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
SIFFERLEN André par BIENAIME Vanessa
TRAVAINI Chiara par HAJJI Mehdi

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-15
Objet : Création d'emplois permanents

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
20	26	18	0	8	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_15-DE

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les emplois permanents suivants sont créés à compter du 1er septembre 2026 :

- 3 emplois d'agent territorial spécialité des écoles maternelles et ALSH, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à raison de 28,84/35e annualisé,
- 1 emploi d'agent territorial spécialité des écoles maternelles et ALSH, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à raison de 34,55/35e annualisé,
- 1 emploi d'agent territorial spécialité des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à raison de 21,87/35e annualisé,

- 1 emploi d'animateur périscolaire, ALSH et référent périscolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 30,06/35e annualisé (contrat à durée indéterminée),
- 2 emplois d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 31,50/35e annualisé,
- 2 emplois d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 29,23/35e annualisé,
- 4 emplois d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 25,50/35e annualisé,
- 2 emplois d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 11,39/35e annualisé,
- 4 emplois d'animateur périscolaire et ALSH, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 7,08/35e annualisé,

- 2 emplois de chargé de propreté des locaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 33,32/35e annualisé,
- 2 emplois de chargé de propreté des locaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 26,71/35e annualisé.

Article 2 : Les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Maire, a effectué des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Article 3 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires et pour les emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'un certificat d'aptitude professionnelle « accompagnement petite enfance ».

Article 5 : La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_15-DE

Article 6 : A compter du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation
Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- ancien effectif 12
- nouvel effectif 17

Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- ancien effectif 9
- nouvel effectif 13

Filière : sociale
Cadre d'emplois : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- ancien effectif 6
- nouvel effectif 11

Article 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le vingt-trois juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 27/07/2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPÉ

Jean-Marc MILLOT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/07/2026 à 14h00
Réference de l'AR : 051-215100538-20260723-2026_07_15-DE